



Exploitation sexuelle des enfants : *Questions – Réponses*

Quelques définitions de concepts-clefs^{*}

- *Qu'est-ce que la violence à l'encontre des enfants?*

Toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle.

(Source : Etude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants - Octobre 2006 et article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant)

- *Qu'est-ce que l'exploitation sexuelle des enfants ?*

L'exploitation sexuelle des enfants est une atteinte directe aux droits de l'enfant. C'est une atteinte à la dignité humaine et un frein au développement économique et social d'une nation : briser la vie d'un enfant en l'exploitant sexuellement c'est aussi briser ses chances de s'intégrer dans la société.

Le premier congrès mondial de Stockholm en 1996 sur l'exploitation sexuelle des enfants, suivi de celui de Yokohama en 2001, ont aidé à faire prendre conscience de l'ampleur du phénomène qui s'articule autour de trois grands axes étroitement liés les uns aux autres : l'abus sexuel, la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. (Source : Deuxième Conférence Arabo-africaine de Rabat sur l'exploitation sexuelle des enfants – Rabat, Maroc – Décembre 2004)

- *Qu'est-ce que l'abus sexuel d'un enfant ?*

C'est l'acte dans lequel un enfant est utilisé à des fins sexuelles. Pour déterminer si un comportement est abusif, il est important de tenir compte de certains critères et des circonstances dans lesquelles les faits sont survenus. L'abus sexuel est perpétré par une personne en qui l'enfant a confiance, un parent, un frère, un membre de la famille élargie, un enseignant, un étranger, ou tout autre personne en position de pouvoir,

* Remarque : La définition et la compréhension du terme d'exploitation sexuelle des enfants et des diverses formes qu'elle peut prendre suivent une évolution constante qui reflète les mutations technologiques ainsi que l'avancée des recherches sur ce phénomène extrêmement changeant. Par souci de clarté, nous avons opté ici pour les acceptations les plus consensuelles de chacun des termes bien qu'elles restent un sujet de débat au sein de la communauté internationale.



d'autorité et de contrôle sur l'enfant. (Source : Deuxième Conférence Arabo-africaine de Rabat sur l'exploitation sexuelle des enfants – Rabat, Maroc – Décembre 2004)

- *Qu'est-ce que **la violence sexuelle contre les enfants** ?*

C'est toute relation sexuelle ou tentative d'acte sexuel imposée par la force, la coercition, la contrainte, la menace ou par surprise. (Source : Deuxième Conférence Arabo-africaine de Rabat sur l'exploitation sexuelle des enfants – Rabat, Maroc – Décembre 2004)

L'agression ou la violence sexuelle est « tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou acte visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail. (Source : Organisation Mondiale de la Santé (OMS),

- *Qu'est-ce que **l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales**?*

L'exploitation sexuelle à des fins commerciales vise le paiement ou promesse de rémunération en espèce ou en nature en échange de rapports sexuels. Dans la région, elle s'effectue encore dans un contexte informel et peut prendre trois formes: la prostitution infantine, la pornographie et la traite des enfants. (Source : Deuxième Conférence Arabo-africaine de Rabat sur l'exploitation sexuelle des enfants – Rabat, Maroc – Décembre 2004)

- *Qu'est-ce que **la prostitution des enfants**?*

Le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage. (Source : Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution infantine et à la pornographie impliquant des enfants – Adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution A/RES/54/263 du 25 mai 2000 - Entré en vigueur le 18 janvier 2002)

- *Qu'est-ce que **la traite des enfants** ?*

C'est le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'enfants par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. (Source : Protocole additionnel (à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) sur la prévention et la répression de la traite des êtres humains, spécialement des femmes et des enfants – Décembre 2000)



- *Qu'est-ce que la pornographie mettant en scène des enfants ?*

Toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles. (Source : Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution enfantine et à la pornographie impliquant des enfants – Adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution A/RES/54/263 du 25 mai 2000 - Entré en vigueur le 18 janvier 2002)

- **Qu'est-ce que le tourisme sexuel impliquant des enfants?**

Le tourisme sexuel impliquant des enfants se définit comme l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales par des gens qui voyagent d'un endroit à l'autre et y ont des rapports sexuels avec des mineurs.

(Source : Questions et Réponses au sujet de l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins commerciales, ECPAT International, 3ème édition, 2007)

=====

Que dit la **Charte africaine des droits et**

du bien-être de l'enfant sur l'exploitation sexuelle?

«Les Etats parties à la présente Charte prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives spécifiques pour protéger l'enfant contre toute forme de tortures, traitements inhumains et dégradants, en particulier toute forme d'atteintes ou d'abus physiques et mental, de négligence ou de mauvais traitements y compris les sévices sexuels, lorsqu'il est confié à la garde d'un parent, d'un tuteur légal, de l'autorité scolaire ou de tout autre personne ayant la garde de l'enfant. » (Article 16 – Protection contre l'abus et les mauvais traitements)

«Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à protéger l'enfant contre toute forme d'exploitation ou de mauvais traitements sexuels et s'engagent en particulier à prendre des mesure pour empêcher: l'incitation, la coercition ou l'encouragement d'un enfant à s'engager dans toute activité sexuelle; l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution ou tout autre pratique sexuelle; l'utilisation d'enfants dans des activités et des scènes ou publications pornographiques.» (Article 27 – Exploitation sexuelle)